



RÈGLEMENT CONCOURS 2019

FLEURIR MA VILLE

La ville de Ganges organise un concours « jardins et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux Gangeoises et aux Gangeois sur l'ensemble du territoire de la commune (centre ville et périphérie).

Article 1^{er} : objet du concours

La Commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts, afin de promouvoir l'image touristique de la ville et améliorer le cadre de vie de ses citoyens. **Une première fleur** lui a été décernée par le jury régional du concours « Villes et Villages Fleuris », label de qualité de vie, en 2017.

La municipalité souhaite saluer les actions menées par tout habitant de Ganges en faveur de l'embellissement et du fleurissement de son habitation mais aussi encourager toutes les nouvelles initiatives.

Article 2 : catégories

Les habitations fleuries sont classées en cinq catégories :

- 1^{ère} catégorie : rebords de fenêtres
- 2^{ème} catégorie : balcons et terrasses
- 3^{ème} catégorie : maisons avec jardin
- 4^{ème} catégorie : jardins familiaux et/ou partagés
- 5^{ème} catégorie : immeubles collectifs

Article 3 : modalités de participation

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Ganges, à l'exception des membres du jury et des membres du conseil municipal.

Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue. Le jury n'entrera pas dans les propriétés.

Les habitants désirant participer au concours peuvent s'inscrire :

- En détachant le bon de participation dans le journal « Le Lien, infos municipales » de Ganges, en le complétant et en le retournant à l'adresse ci-dessous :
Mairie de Ganges

BP 95 Plan de l'ormeau
34190 Ganges

- En retirant un coupon de participation à l'accueil de la mairie, en le complétant sur place ou en le retournant à l'adresse ci-dessus
- Par téléchargement sur le site internet de la mairie : www.ganges.fr

Les inscriptions seront possibles à **partir du 1er avril et jusqu'au 31 mai 2019**. L'inscription est gratuite. Une confirmation écrite sera adressée en retour à chaque participant.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des cinq catégories mentionnées à l'article 2 ci-dessus et doivent préciser dans leur demande d'inscription la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

La visite du jury s'effectuera au mois de juin sur la base des adresses des candidats. Un classement sera établi par catégorie par le jury. Les candidats seront personnellement informés par mail ou courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

Article 4 : composition du jury

L'organisation du concours est confiée à un jury local qui comprendra :

- 2 élus du conseil municipal (Monsieur le Maire, Président, et l'élu(e) membre de la commission « Cadre de vie »)
- Le responsable des espaces verts de la Commune
- Un représentant de l'Office du Tourisme
- 2 membres de la commission « Cadre de vie »
- 2 membres de l'association des commerçants
- 1 membre représentant les habitants, issu du milieu associatif

Article 5 : critères de sélection

Les éléments suivants permettront d'apprécier les réalisations :

- Qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- Quantité du fleurissement : aspect technique de la composition, nombre de variétés utilisées, en tenant compte de l'espace à disposition
- Pérennité du fleurissement : usage de plantes vivaces, de plantes économes en eau et en engrais, usage de paillage végétal pour économiser l'eau
- Propreté et efforts en matière d'environnement immédiat

Article 6 : récompenses

Le jury établira un palmarès et son appréciation sera sans appel.

Un bon d'achat sera attribué aux gagnants de chaque catégorie d'une valeur de :

- Catégorie rebords de fenêtre :
3^{ème} prix : 30 €
2^{ème} prix : 40 €
1^{er} prix : 50 €
2^{ème} prix : 40 €
1^{er} prix : 50 €
- Catégorie immeubles collectifs :
3^{ème} prix : 30 €
2^{ème} prix : 40 €
1^{er} prix : 50 €

Le 1^{er} prix ne pourra être attribué plus de 2 années consécutives au même candidat.

Chaque participant recevra une récompense lors de la remise des prix.

- Catégorie balcons et terrasse :
3^{ème} prix : 30 €
2^{ème} prix : 40 €
1^{er} prix : 50 €
- Catégorie maison avec jardin :
3^{ème} prix : 30 €
2^{ème} prix : 40 €
1^{er} prix : 50 €
- Catégorie jardins familiaux et/ou partagés :
3^{ème} prix : 30 €

Article 7 : droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes réalisations, sans personnage, pour la promotion du concours.

Article 8 :

Le fait de participer au concours entraîne acceptation du présent règlement.

Article 9 : Report ou annulation

La ville de Ganges se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et la possibilité de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.